

Le rôle du secteur financier dans l'élimination des formes contemporaines d'esclavage

Contribution du Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ)

Le Centre européen pour le droit et la justice se réjouit du projet de rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage sur « le rôle du secteur financier dans l'élimination des formes contemporaines d'esclavage ». L'ECLJ travaille sur la question de la pornographie¹, notamment au regard de l'exploitation sexuelle qu'elle génère (I). Or le secteur financier détient une grande responsabilité à cet égard. Par ces observations, l'ECLJ souhaite formuler des recommandations (III) afin de contribuer à cette importante et nécessaire étude qui devrait évoquer la question du rôle du secteur financier dans l'élimination de l'exploitation sexuelle et de la traite des êtres humains sur laquelle repose la pornographie (II).

I. La pornographie, plaque tournante de la traite des êtres humains

L'exploitation sexuelle aux fins de production de contenus pornographiques est une forme répandue de traite des êtres humains². En 2022, le Sénat français a ainsi publié le rapport « Porno, l'enfer du décor » qui dénonce les pratiques de l'industrie pornographique³. L'offre et la demande pornographiques ayant fortement progressé durant la pandémie de covid-19, l'augmentation corrélative de la traite en lien avec la pornographie a été unanimement constatée⁴.

¹ ECLJ, [Pornographie et droits de l'homme](#), Rapport ; ECLJ, [Tierce intervention](#) à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Roman Chocholáč c. Slovaquie (n° 81292/17) ; ECLJ, [Lutter contre la pornographie – Mieux réglementer l'accès à la pornographie](#), Rapport, 09.2023.

² Voir Robert W. Peters, Laura J. Lederer, and Shane Kelly, The Slave and the Porn Star: Sexual Trafficking and Pornography, *The Protection Project: Journal of Human Rights and Civil Society*, Issue 5, Fall 2012 ; Michelle Lillie, The Connection Between Sex Trafficking and Pornography, *Human Trafficking Search*, 14.04.2014.

³ <https://www.senat.fr/rap/r21-900-1/r21-900-11.pdf>

⁴ Voir OSCE/ONU FEMME, [GUIDE PRATIQUE Faire face aux nouvelles tendances de la traite des êtres humains et aux conséquences de la pandémie COVID-19](#), 07.2020 ; Solon, O., *Child sexual abuse images and online exploitation surge during pandemic*, NBC NEWS, 23.04.2020.

La pornographie peut être qualifiée de « plaque tournante » de la traite des êtres humains. D'une part, elle est alimentée par celle-ci, comme le rapporte régulièrement la presse⁵. D'autre part, elle alimente la traite car elle entretient des liens étroits avec la prostitution et le proxénétisme : la pornographie peut être qualifiée de « prostitution filmée » et il est fréquent que des consommateurs de pornographie s'adressent à des prostitués pour reproduire ce qu'ils ont vu à l'écran.

Des documents internationaux évoquent la traite des êtres humains dans la pornographie et exigent de la combattre. En 1995, le rapport de la quatrième Conférence mondiale de Pékin sur les Femmes affirme l'objectif de « combattre et d'éliminer (...) la traite organisée et d'autres formes de trafic de femmes et d'enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, de pornographie, de prostitution » (§ 230.n.). La Loi type des Nations Unies sur la traite des personnes (2010) définit l'« exploitation sexuelle » comme « l'obtention d'avantages financiers ou autres au moyen de la réduction d'une personne à la prostitution, à la servitude sexuelle ou à d'autres types de services sexuels, notamment la pornographie ou la production de matériel pornographique » (art. 5.1.s). Au Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire a appelé en 2011 les États membres « à encourager ou soutenir l'étude des liens entre la pornographie violente et extrême et (...) la prostitution et la traite des êtres humains⁶ ». En 2020, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et ONU Femmes⁷ reconnaissent que « La pornographie est essentiellement une passerelle vers le trafic sexuel, tant pour les acheteurs que pour les victimes » et recommandent (n° 78) d'« Aborder le lien entre la violence en ligne, l'objectivation des femmes dans les médias et ses liens avec la pornographie, et la demande de traite à des fins d'exploitation sexuelle, y compris la traite à des fins de production de pornographie et la pédopornographie. » En 1996, le Parlement européen avait adopté une résolution sur la traite des êtres humains⁸ exprimant « l'importance du problème de la protection des êtres humains contre toute exploitation de leurs conditions sociales et économiques éventuellement précaires ou de leur inexpérience à des fins (...) de prostitution ou de pornographie » (D), et observant qu'un « nombre croissant d'enfants et de jeunes adultes est victime de la traite organisée notamment au bénéfice des industries de la pornographie et du tourisme sexuel » (H). En 2023, il a reconnu les « liens étroits entre la prostitution et la pornographie, ainsi que les activités de la criminalité organisée telles que la traite des enfants, l'exploitation sexuelle des mineurs et les abus sexuels sur enfants⁹ ».

⁵ Le juge accorde 13 millions US\$ à des femmes disant avoir été exploitées par des producteurs pornographiques, *New York Times*, 02.01.2020 ; Des femmes attirées par des contrats de mannequinat et manipulées pour tourner des films pornographiques, *Prague Morning*, 18.07.2020 ; Affaire Jacquie et Michel : la fin de la légitimité d'un système d'oppression, *Libération*, 23.09.2022 ; Violences sexuelles dans le porno : «French Bukkake», une filière de traite des femmes, *Le Monde*, 28.09.2022 ; L'influenceur controversé Andrew Tate inculpé pour trafic d'êtres humains et viol, *Le Figaro*, 20.06.2023.

⁶ Résolution 1835 (2011) *La pornographie violente et extrême*, § 9.3.3.

⁷ OSCE/ONU FEMME, [GUIDE PRATIQUE Faire face aux nouvelles tendances de la traite des êtres humains et aux conséquences de la pandémie COVID-19](#), 07.2020.

⁸ Parlement européen, *Résolution sur la traite des êtres humains*, A4-0326/95, Journal officiel n° C 032, 05.02.1996 p. 0088.

⁹ Parlement européen, *Résolution sur la réglementation de la prostitution dans l'Union européenne: implications transfrontières et incidence sur l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes*, 14.09.2023 (2022/2139(INI)).

II. Le rôle capital du secteur financier dans l'industrie pornographique

L'industrie pornographique réalise un chiffre d'affaires astronomique et dépend donc nécessairement d'institutions financières telles que banques et processeurs de paiement qui acceptent de lui fournir leurs services. En 2021, *Le Monde* qualifie ainsi le monde bancaire de « régulateur de facto de l'industrie pornographique », évoquant Visa, PayPal (ayant « interdit depuis 2003 toute utilisation de ses services pour commercialiser ou acheter des contenus adultes ») ou encore Mastercard (ayant « annoncé la mise en place de nouvelles règles pour ses clients dont les activités commerciales incluent des contenus à caractère sexuel »)¹⁰. En 2015, Allopass, CCBill ou Paxum étaient identifiés en tant que supports techniques financiers parmi les « entreprises qui font le business du sexe dans le monde »¹¹.

En 2022, l'annuelle *Dirty dozen list* du National Center on Sexual exploitation (NCOSE) mentionnait Visa parmi les « Principaux contributeurs à l'exploitation sexuelle » en affirmant qu'après avoir « rompu à juste titre ses liens avec Pornhub en 2020 après le tollé provoqué par le trafic sexuel endémique et les abus sexuels commis sur des enfants hébergés sur le site pornographique (...) », Visa continuait de fournir ses services à TrafficJunky, portail publicitaire de MindGeek. Alors que les revenus de la publicité représentaient environ 50% des revenus de l'entreprise, NCOSE concluait que « Visa fournit toujours l'infrastructure qui apporte à Pornhub et à sa société mère sa plus importante source de revenus (...) Visa affirme contribuer à la circulation de l'argent dans le monde, mais cela ne doit pas inclure le soutien à l'économie mondiale de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales »¹².

En 2022 également, une enquête BuzzFeedNews met en évidence la responsabilité de processeurs de paiement et de banques. Concernant l'industrie pornographique, elle rapporte que « Le baron du porno (...) Akhavan s'est envolé pour Chypre afin de rencontrer les propriétaires de la Federal Bank of the Middle East (FBME). La FBME est devenue célèbre pour être l'une des banques les plus sales du monde. (...) En 2016, Paolucci a déclaré qu'il ne connaissait qu'un seul cas où son employeur avait même restreint l'accès d'une banque au réseau de cartes. Contrairement à son rival, Visa, Mastercard a permis à la FBME de poursuivre ses activités »¹³.

Toutefois, selon Amelia Erratt, Chef vérification de l'âge du British Board of Film Classification, « ce que nous avons compris du pouvoir des fournisseurs de services de paiement, c'est que l'interruption des services de paiement d'un site web peut avoir un « impact global sur leur activité ». Étant donné que ces sites web sont très axés sur les finances, la menace de voir leurs paiements interrompus a suffi à les inciter à se conformer à la législation »¹⁴. D'autre part, les banques et processeurs de paiement veillent à préserver leur image risquant d'être écornée en cas de collaboration avec des sites diffusant des contenus

¹⁰ Damien Leloup et Florian Reynaud, *OnlyFans, Pornhub... Le monde bancaire régulateur de facto de l'industrie pornographique*, *Le Monde*, 24.08.2021.

¹¹ *Les 40 entreprises qui font le business du sexe dans le monde*, *Capital*, 21.08.2015.

¹² NCOSE, [Follow the Money: How Visa Props Up Pornhub's Advertising Revenue](#), 14.03.2022.

¹³ Rosalind Adams, Tom Warren, Two-Card Monte: Why Mastercard And Visa Rarely Shut Down Scammers Who Are Ripping Off Consumers, [BuzzFeedNews](#), 18.05.2022.

¹⁴ Australian House of Representatives Standing Committee on Social Policy and Legal Affairs, [Protecting the age of innocence](#), 02.2020, 3.69 (notre traduction).

illégaux¹⁵, comme l’a montré le retrait de certains services de paiement à Pornhub après une enquête du *New York Times* en décembre 2020 révélant l’existence de contenus illégaux sur la plateforme et menant *Pornhub* à retirer plusieurs millions de vidéos¹⁶. Pour combattre les formes contemporaines d’esclavage, le secteur financier est un levier à actionner afin de forcer l’industrie pornographique à une forme d’assainissement.

III. Recommandations

Il faut donc responsabiliser le secteur financier en recommandant l’adoption par les États de mesures telle l’interdiction pour les fournisseurs de services de paiement de fournir leurs services aux fournisseurs de contenus de nature pornographique diffusant des contenus illégaux ou dénués de mécanisme de protection des mineurs.

Durant la pandémie covid-19, l’OSCE et ONU Femmes ont ainsi recommandé de « *Travailler avec les fournisseurs de services Internet, les sociétés de cartes de crédit, les banques, etc. pour empêcher l’utilisation de l’Internet à des fins d’exploitation sexuelle des enfants, des femmes et des hommes et pour perturber les méthodes de paiement traditionnelles afin de réduire la rentabilité, ce qui entraînerait une diminution de l’offre et de la demande ; à cet égard, s’attaquer également à l’utilisation émergente des cryptomonnaies*¹⁷ ».

En mars 2025 en Pologne, une « Proposition de loi citoyenne relative à la protection des mineurs contre les contenus pornographiques sur Internet et à la modification de la loi sur les télécommunications » a été transmise à l’unanimité pour examen aux commissions parlementaires en charge du numérique et de la jeunesse. Cette proposition prévoit l’interdiction pour les prestataires de paiement de fournir leurs services aux sites figurant sur un registre des domaines pornographiques illégaux, sur le modèle de la réglementation des jeux de hasard en ligne¹⁸. L’exposé des motifs indique que « *La loi devrait prévoir l’interdiction aux prestataires de services de paiement de coopérer avec des opérateurs illégaux en interdisant sur les sites web de ces derniers les liens vers les services de paiement offerts par ces prestataires.* »

¹⁵ Pieter Suy, *Payvision et ses clients du porno, la nouvelle tuile d’ING*, [L’ECHO](#), 13.11.2020 ; Pieterjan Van Leemputten, *Des banques contraignent OnlyFans à la décence*, [DataNews](#), 25 août 2021.

¹⁶ Voir p. ex. John Verdeschi, *Protecting our network, protecting you: Preventing illegal adult content on our network*, [Mastercard newsroom](#), 14.04.2021 ; Rounak Bagchi, *Explained: Mastercard’s new regulations for adult content sellers and its impact*, [The Indian Express](#), 21.10.2021.

¹⁷ OSCE et ONU Femmes, [Guide pratique - Faire face aux nouvelles tendances de la traite des êtres humains et aux conséquences de la pandémie COVID-19](#), 07.2020, 75.

¹⁸ Voir <https://www.sejm.gov.pl/sejm10.nsf/PrzebiegProc.xsp?id=3B00C2F89C680E35C1258C2800369BA8> (notre traduction).